



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_227-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 43

Votants : 41

Présents : 36

Absents représentés : 5

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Date d'affichage : 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Étaient présents par ordre alphabétique :

M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoi, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, M. Janvier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Régnauld, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : M. Hubert représenté par M. Houdus, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy représenté par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Dominique Prioul

Absents excusés : M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Montembault,

Monsieur Olivier GAGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_227_020_7.1 : Proposition de mise en vente logements conventionnés

Monsieur le Président rappelle la délibération 2026_25_020_7.1 en date du 27 Janvier 2026, définissant la stratégie de vente des logements conventionnés communautaires.

Ces logements sont conventionnés c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'un contrat entre la communauté de communes et l'état.

Afin de pouvoir vendre ses biens, il convient de mettre fin aux conventions avant de mettre en vente les logements.

Les conventions sont renouvelées par tacite reconduction pour des périodes triennales, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties. Si la dénonciation émane du bailleur, elle fait l'objet d'un acte authentique (acte notarié ou par ministère d'huissier de justice) notifié six mois avant l'expiration de la période, si elle émane de l'état, elle fait l'objet d'un acte administratif, notifié dans le même délai.

Les logements concernés sont les suivants :

N° CMB	Adresse	Statut	Type	Surface habitable m²	DPE	Date limite loc. sans livx	Echéance convention APL	Echéance bail emphy	Echéance prêt	Décisions GT logements 02/12/2025	Mise en vente en	Dénonciation convention avant le
LES PORTES DU COGLAIS - MONTOURS												
02	6 rue du Tertre	Loué	T4	83	E	2034	2027	Propriété CMB		2026 : déconventionnement 2027 : mise en vente	2027	30/12/2026
MAEN ROCH - ST ETIENNE EN COGLES												
35	50 rue Charles de Gaulle	Loué	T2	50	D	2027	2027	Propriété CMB	Soldé	2026 : déconventionnement 2027 : mise en vente bâtiment + jardin + cellier en un seul lot	2027	30/12/2026
36	50 rue Charles de Gaulle	Vacant	T3	70	E					<u>Avis favorable du Maire</u> Dans l'attente, pas de remise en location des logements vacants	2027	30/12/2026
43	13 place de l'Eglise	Vacant	T3	65	F	non relouables sans travaux	2027	Propriété CMB	Soldé	2026 : déconventionnement	2027	30/12/2026
44	13 place de l'Eglise	Loué	T2	48	F					2027 : mise en vente <u>Avis favorable du Maire</u> Dans l'attente, pas de remise en location des logements vacants	2027	30/12/2026
45	13 place de l'Eglise	Loué	T2	43	D						2027	30/12/2026

La dénonciation de ces conventions devant être effectuée par acte notarié, il convient de confier la rédaction à une étude notariale du territoire afin de pouvoir transmettre cet acte 6 mois avant la date de fin de la convention soit avant le 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose :

- De valider la dénonciation des conventions pour les logements conventionnés tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser la signature des actes notariés correspondants ;
- De préciser que ces actes notariés seront par la suite transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 6 mois avant la fin de la date de la convention ;
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Président telle que présentée ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
 OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
 LE PRESIDENT
 PASCAL HERVE